



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 143 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-septième session

Projet de résolution

Guide législatif du droit de l'insolvabilité élaboré par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

L'Assemblée générale,

Sachant l'importance que revêt pour tous les pays l'existence de régimes de l'insolvabilité solides, bien conçus et efficaces, car elle favorise le développement économique et encourage l'investissement,

Notant qu'il est de plus en plus largement admis que les régimes de redressement sont indispensables au rétablissement des entreprises et à la reprise économique, à l'accélération de la création d'entreprise, à la préservation de l'emploi et à la disponibilité de moyens de financement sur le marché des capitaux,

Notant également l'importance qui doit être accordée aux questions de politique sociale dans la conception d'un régime de l'insolvabilité,

Prenant note avec satisfaction de l'achèvement du *Guide législatif du droit de l'insolvabilité*, que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a élaboré et adopté à sa trente-septième session, le 25 juin 2004¹,

Convaincue que le *Guide législatif*, où figure le texte de la Loi type sur l'insolvabilité internationale et le guide pour son incorporation, qu'elle a approuvés dans sa résolution 52/158 du 15 décembre 1997, contribue de manière importante à la mise en place d'un cadre juridique harmonisé en matière de redressement et sera utile tant aux États qui ne disposent pas d'un régime de l'insolvabilité rationnel et efficace qu'à ceux qui ont entrepris de revoir et de moderniser leur régime de l'insolvabilité,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17), par. 55.

Constatant qu'il faut que les organisations internationales qui travaillent dans le domaine de la réforme du droit de l'insolvabilité coopèrent et se coordonnent afin de faire en sorte que leurs activités soient cohérentes et harmonisées et de faciliter l'élaboration de normes internationales,

Notant que l'élaboration du *Guide législatif* a fait l'objet comme il convient de délibérations et de nombreuses consultations avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales qui ont une activité dans le domaine de la réforme du droit de l'insolvabilité,

1. *Sait gré* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'avoir achevé et adopté le *Guide législatif du droit de l'insolvabilité*;

2. *Prie* le Secrétaire général de publier le *Guide législatif* et de tout faire pour en divulguer l'existence et le rendre largement disponible;

3. *Recommande* à tous les États d'accorder l'attention voulue au *Guide législatif* lorsqu'ils évaluent l'efficacité économique de leur régime de l'insolvabilité ou qu'ils révisent ou adoptent des lois touchant à l'insolvabilité;

4. *Recommande également* à tous les États de continuer à envisager d'appliquer la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'insolvabilité internationale.
